

ARRETE N° 226/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame LEVILLAIN Erika, présidente du comité des fêtes de LIVAROT.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE LIVAROT PLACE PASTEUR LE SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2023 DE 10H00 À 18H00, UNE CALECHE SILLONNERA CERTAINES RUES DE LIVAROT.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE MANIFESTATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du marché de Noël de Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge, une calèche est autorisée à emprunter les rues suivantes le samedi 16 Décembre 2023 de 10h00 à 18h00.

- Départ : Place Pasteur
- rue Courbet
- rue Marcel Gambier
- rue Maréchal Foch
- rue Racine
- Avenue de Neuville
- rue Général Leclerc
- rue de Lisieux
- rue de la République
- rue Levesque
- Arrivée Place Pasteur.

ARTICLE 2 : Une zone de stationnement sera réservée à la calèche sur la Place Pasteur à Livarot dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 1^{er} Décembre 2023

Le Maire Déléguée de LIVAROT
Vanessa BONHOMME

